

**DECISION DE NON OPPOSITION À
DECLARATION PREALABLE**

délivrée par le Maire au nom de la commune

ENVOI EN RECOMMANDÉ

AVEC AR LE : 22 MARS 2023

1A 201 545 0401 8

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 23 S0009, déposée le 13/02/2023

De : Monsieur Yves Marie Robert Maurice LACROIX

AFFICHÉ LE : 22 MARS 2023

Demeurant : 12 Rue des Vignes Blanches, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Sur un terrain situé : 12 rue des Vignes Blanches, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : ZA 299
Pour : installation de panneaux solaires en pignon sud.
Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 03/03/2023 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le 13 FEV. 2023

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 22 MARS 2023
Le Maire,

Le Maire
Roger THEVENOT



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.